



Soins aux invalides de guerre

Livret à l'usage exclusif du **titulaire d'une pension militaire d'invalidité**

Prise en charge uniquement des prestations médicales en lien avec les affections pensionnées

Article L212-1 (exL115) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé
WWW.cnmss.fr

Notice d'information

Pour un traitement plus rapide et une meilleure orientation de vos demandes, notamment pour bien distinguer les soins qui relèvent du droit à réparation de ceux qui relèvent de l'assurance maladie, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-dessous et d'en faire part à votre professionnel de santé.

➤ La prescription médicale

Les feuillets de prescription ci-joints sont valables **uniquement pour le traitement des infirmités ayant ouvert droit à pension d'invalidité** au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre Art. L212-1 (ex article L115), pendant la jouissance de celle-ci.

Ces infirmités figurent in extenso sur votre fiche (ou intercalaire) descriptive des infirmités pensionnées que vous devez systématiquement présenter à votre médecin.

Attention → Ne pas utiliser ces feuillets pour la prescription d'actes ou prestations non en relation avec l'article L212-1.

➤ Les demandes d'accord préalable (hospitalisation, appareillage, actes en série...)

Il est indispensable d'utiliser les formulaires dédiés à cet effet disponible sur www.cnmss.fr / je suis ancien combattant / en 1 clic / tous les documents notices et formulaires

Les demandes d'accord préalable doivent être adressées à la CNMSS/DSBP – Service du contrôle médical – TSA 41 001 – 83090 TOULON CEDEX 9.

➤ **Les transports** → la demande d'accord préalable doit être réalisée à partir de l'imprimé cerfa 11575*03 de l'assurance maladie (cocher la case « en relation avec l'article L115 »)

➤ La facturation des prestations (consultations, visites, acte de la CCAM, pharmacies ...):

- Via le réseau SESAM Vitale, si le professionnel de santé est équipé de la bonne version logicielle - ☎ 04 94 16 96 20
- A partir des feuilles de soins papier délivrées par l'assurance maladie (il est indispensable de cocher la case « soins en rapport avec l'article L115 »)

Toute correspondance ou facturation est à faire parvenir à :

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins et suivi du blessé et du pensionné
Gestion L 212-1 - TSA 41 001 – 83090 TOULON cedex 9**



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)
Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)
Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées, doivent être prescrits sur un autre support

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
257 avenue jacques cartier
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support